



Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf octobre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Madame Martine TYSSANDIER, Maire, suite à la convocation adressée le 13/10/2023.

Etaient Présents : Martine TYSSANDIER, Noël BOIVIN, Hervé VIALLE, Catherine RANCE, Didier DOUSSON, Emma RAGO.

Absents excusés représentés :

Jean-Henri PALLANCHE donne pouvoir à Hervé VIALLE

Isabelle FROSIO donne pouvoir à Martine TYSSANDIER

Absents non représentés : Marc VANDAME, Emmanuelle POIX, Julien MARTIN

Secrétaire de séance : Emma RAGO

Approbation de la dernière séance à l'unanimité des membres.

1. Travaux de Rénovation thermique des bâtiments de l'ancienne école et de la mairie/ Validation des offres suite à la Commission d'attribution

Le projet de Travaux de Rénovation thermique des bâtiments de l'ancienne école et de la mairie, estimé à 316 000 € HT, est alloti comme suit :

- Lot 1 : Désamiantage
- Lot 2 : Gros œuvre,
- Lot 3 : Couverture /Zinguerie / Etanchéité
- Lot 4 : Menuiseries extérieures bois
- Lot 5 : Plâtrerie / Faux plafonds / Peinture /Menuiseries intérieures bois,
- Lot 6 : Chauffage / Ventilation / électricité

L'avis d'appel à la concurrence (AAPC) a été mis en ligne le 25 juillet 2023 et publié en parallèle auprès du BOAMP et dans les rubriques « Annonces légales » du quotidien « LA MONTAGNE CENTRE-FRANCE » et de l'hebdomadaire « LE SEMEUR HEBDO ».

A la date limite de réception des offres, les prestataires suivants ont répondu à la consultation allotie :

- Lot 1 : Désamiantage, 1 offre : Entreprise SADOURNY
- Lot 5 : Plâtrerie / Faux plafonds / Peinture /Menuiseries intérieures bois, 3 offres : Entreprise BONGLET, FOREZ et CHARTRON
- Lot 6 : Chauffage / Ventilation / électricité, 1 offre : Entreprise MOUREAU

Les lots 2, 3 et 4 se sont révélés infructueux et on fait l'objet d'une reconsultation en direct, les entreprises suivantes ont répondu :

- Lot 2 : Gros œuvre, 3 offres : Entreprises AU PLUS VITE TRAVAUX, SANCHEZ et ARTIERRE CONSTRUCTION
- Lot 3 : Couverture et zinguerie, 2 offres : Entreprises AMT et NAVARON
- Lot 4 : Menuiseries extérieures bois, 2 offres : Entreprises FERREYROLLES et HEYRAUD

Mme la Maire présente au conseil l'analyse des offres validées par la Commission d'attribution en date du 18 octobre 2023, à l'issue de l'analyse des offres, celles jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution sont :

- Lot 1 : Désamiantage, Entreprise SADOURNY sise 15 rue Fernand Forest 63540 ROMAGNAT pour un montant de 12 272,20 € HT
- Lot 2 : Gros œuvre, Entreprise AU PLUS VITE TRAVAUX sise 3 Rue du Montel, 63670 La Roche-Blanche pour un montant de 11 107,40 € HT
- Lot 3 : Couverture et zinguerie, Entreprise Auvergne Maintenance Toiture (AMT) sise 23 rue des Sauzes 63170 Aubière pour un montant de 14 451,18 € HT
- Lot 4 : Menuiseries extérieures bois, Entreprises HEYRAUD sise L'Argenté route d'Yronde, 63270 Vic-le-Comte pour un montant de 62 489,55 €
- Lot 6 : Chauffage / Ventilation / électricité, Entreprise MOUREAU sise Chemin de Lavaur, 63500 Issoire pour un montant de 88 964,71 €

Mme la Maire précise qu'il y a une augmentation du montant global des travaux par rapport à l'estimation, à l'issue de la consultation et après analyse le montant global des travaux est de : 327 627,64 €.

Mme la Maire informe le conseil :

- Qu'il a été décidé une procédure de négociation pour le lot 5 : Plâtrerie/ Faux plafonds / Peinture /Menuiseries intérieures bois avec les entreprises BONGLET, FOREZ et CHARTRON, avec un délai de réponse au 3 novembre 16h00.
- Qu'à l'issue de la phase de négociation l'entreprise attributaire sera présentée au prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Valide les offres telles que décrites ci-dessus pour les lots N° 1, 2, 3, 4 et 6
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec les prestataires retenus des lots N° 1, 2, 3, 4 et 6 et tout document se rapportant à ce marché public.

2. Décision modificative n°9 Budget Commune / Complément éclairage public route du Puy de St Sandoux

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Inv		204182		Bâtiments et installations	+15 000 €
TOTAL					+15 000 €

CREDITS A REDUIRE

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Inv	23	231	000327 (Aménagement sécurité route du Puy de St Sandoux)	Immobilisations en cours	-15 000 €
TOTAL					- 15 000 €

3. Convention Territoire d'Énergie/Complément Éclairage public Route du Puy de St Sandoux

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir un complément d'éclairage public pour les habitations situées à l'entrée de la route du Puy, accès par la route de St Saturnin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Éclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'Éclairage Public,

Vu la loi des finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accords concordants du Comité Syndical et des Conseils municipaux concernés,

Vu la délibération du SIEG du Puy de Dôme en date du 17/09/2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'éclairage public,

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente, en date du 13 juillet 2023 :

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet s'élève à : 40 000,00 € H.T.

Le Fonds de concours de la commune est fixé à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'écotaxe, soit 20 003,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE :

- D'approuver l'estimation des travaux d'enfouissement relatif au complément d'éclairage public route du Puy de St Sandoux telle que présentée par Madame le Maire.
- De confier la réalisation de ces travaux à territoire d'énergie du Puy de Dôme aux conditions énoncées dans la convention, moyennant un fonds de concours de la commune à hauteur de 20 003,36 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement desdits travaux
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

4. Décision modificative n°10 Budget Commune / Création Programme Remplacement disque serveur

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Inv	21	2183	000351	Matériel informatique	+ 600 €
TOTAL					+ 600 €

CREDITS A REDUIRE

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Inv	23	231	000342 (Clôture groupe scolaire)	Immobilisations en cours	-600 €
TOTAL					- 600 €

5. Réactualisation montant loyer appartement T3 logement 9 A Place de la Mairie

Madame la Maire informe le conseil que le locataire de l'appartement T3 9 A Place de la Mairie a quitté les lieux le 18 octobre et qu'il convient de réactualiser le loyer fixé à 580 € à l'entrée de celui-ci dans les lieux. Depuis la dernière augmentation de loyer selon la variation de la moyenne des 4 derniers indices trimestriels du coût de la construction publiés par l'INSEE, le montant du loyer est fixé à 609,91 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

✓ Décide :

De fixer le montant du loyer mensuel de l'appartement du rez-de-chaussée de type T3 d'une superficie de 70.45 m², comprenant 1 cave et 1 place de parking, à la somme de 610 € charges non comprises. Etant entendu que les loyers seront automatiquement révisés chaque année en tenant compte de la variation de la moyenne des 4 derniers indices trimestriels du coût de la construction publiés par l'INSEE;

- De fixer les montants du dépôt de garantie à l'équivalent d'un mois de loyer sans les charges.
- Les tarifs des charges mensuelles restent inchangés jusqu'au 31/12/2023, soit 11,42 € pour la taxe afférente aux ordures ménagères et 5,21 € pour le remboursement des factures d'électricité de la VMC de l'appartement et de l'éclairage de la cave.

✓ Autorise Madame la Maire ou son représentant :

- à confier le mandat de location à l'agence immobilière BSLE.
- à signer un bail de location d'une durée de 3 ans à compter de la date de signature de celui-ci sous réserve de reconduction ou de renouvellement.

6. Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 février 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents

Vu les délibérations de la commune de St Sandoux N° 17/2018 en date du 20 mars 2018 et N° 66/2020 relative à ses adhésions à l'ADIT ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

Sur proposition de Mme la Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés DECIDE

- de modifier son adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter du 01/01/2024 ;

- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, la Maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;

- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie*, à savoir ;

- Forfaits illimités « solidaires »
 - 1 €/hbt pour le SATEA
 - 4 €/hbt tous domaines hors SATEA
 - 5 €/hbt tous domaines
- Forfait illimité « non solidaire » : 5 € HT/hbt tous domaines hors SATEA
- 0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 € : accès à l'offre complémentaire sur devis
- 0,1 € HT/hbt plafonnée à 300 € : offre de services numériques exclusivement ;

- d'autoriser la Maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si le l'offre souscrite le permet.

7. Mise à jour cadastre Rue des Fontes

Madame la Maire informe le conseil de la présence d'agents du service du cadastre sur la commune pour mise à jour des plans cadastraux. Lors de cette tournée les agents ont constaté la présence d'un lampadaire d'éclairage public situé rue des Fontes sur le domaine privé, il conviendrait de régulariser cette situation par le biais d'un abandon de parcelle et d'une procédure d'alignement de voirie. Le conseil donne son accord et autorise Mme la Maire à lancer la procédure de régularisation.

8. Adhésion au Pôle Santé au travail du centre de Gestion du Puy de Dôme

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,
- Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

9. Convention constitutive de groupement de commande entre la Ville de Clermont-Ferrand et plusieurs collectivités territoriales du Puy-de-Dôme et de l'Allier pour la passation d'un marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde de chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 20 octobre 2020 un groupement de commande dont la Ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit environ 120 collectivités.

Le marché public e cours d'exécution avec SAS SACPA -service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal issu de ce groupement arrivant à échéance au 31/12/2024, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée initiale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 reconductible 1 fois pour 4 ans.

La Commune de CLERMONT-FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité, et organisation de l'ensemble des opérations de sélection de cocontractant, signature, notification du marché et d'une éventuelle non-reconduction.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans la limite des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la Commune de SAINT-SANDOUX l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 1 278.39 € HT (estimation : 1,29 € par an et par habitant).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Approuve ces dispositions et autorise Mme la Maire ou son représentant à signer la Convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- Accepte que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

10. Questions diverses :

- Réunion gendarmerie :

Mme la Maire dresse un compte rendu de la réunion organisée par la gendarmerie de Romagnat et les maires du secteur de la brigade.

- 231 heures de présence des agents sur la commune en 2022
- 274 heures de présence des agents sur la commune en 2023
- Augmentation des heures d'ouverture de la gendarmerie de St Amant-Tallende : 4 jours par semaine actuellement.
- Une réunion publique sur le civisme aura lieu en novembre.

- **Le Sandolien :**

Les associations communales seront invitées à transmettre leurs articles avant le 12 novembre, le Sandolien paraîtra mi-décembre.

- **Verger conservatoire :**

Mme la Maire rappelle au conseil qu'une convention avait été établie entre la commune de St Sandoux et la Communauté de Communes Les Cheires pour mise à disposition des parcelles situées autour de la chapelle Notre Dame des prés et qu'un bail emphytéotique liait la Communauté de Communes Les Cheires avec un pommiculteur.

Un courrier de Mme la Maire a été transmis en septembre 2022 au président de Mond'Arverne Communauté dénonçant l'état déplorable de ce verger conservatoire et rappelant les obligations de la communauté de communes à l'égard du bail.

Le courrier étant resté sans réponse, un autre courrier a été transmis en octobre 2023 proposant de dénoncer la convention et sollicitant un rendez-vous avec le président de la communauté de communes. Lors de cet entretien, Mme la Maire a proposé de dénoncer la convention et de reprendre les cinq parcelles du verger. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

- **Demande acquisition parcelle agricole communale :**

Demande d'un habitant de la commune pour acquérir une parcelle agricole appartenant à la commune, d'une superficie d'environ 3 000 m² située entre ses deux parcelles. Mme la Maire se renseigne sur l'estimation du terrain agricole.

- **Antenne téléphonie mobile :**

La société ATC France a informé la commune d'un agrandissement de l'antenne pour permettre une couverture plus importante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

La Maire



Martine TYSSANDIER

La secrétaire de séance



Emma RAGO